

COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 28 novembre 2022 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Julien CLEMENT-GUY (pouvoir à Fabrice QUEY), Jérôme FAVRE.

Secrétaire de séance : Brigitte BOIRARD

Date de la convocation	23 novembre 2022
Date de l'affichage	23 novembre 2022
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	11
Nombre de votants	12
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

✓ **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022**

✓ **Information** :

- **Décision du Maire n°7, en date du 16 novembre 2022 : signature du bail de location d'un appartement au 19 chemin des Guilles, 73210 LANDRY, avec Monsieur Anthony TASSION.**

✓ **Ordre du jour** :

I. Administration générale

- Convention Territoriale Globale avec la CAF – 2023/2026
- Convention d'objectifs Commune / SIVOM – Cinéma l'Eterlou
- Contrat relatif à la distribution des secours sur pistes
- Convention avec HBG France relative au PIDA
- Convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2022.2023

II. Ressources humaines

- Convention de mise à disposition d'un agent

III. Travaux – urbanisme – foncier

IV. Finances

- Frais de gestion des secours hélicoptérés sur le domaine skiable
- Demande de subvention – Archives Départementales de la Savoie - Inventaire, restauration et numérisation des archives communales de la Mairie de LANDRY
- Achat forfaits
- Budget principal : décision modificative n°2

1. Convention Territoriale Globale avec la CAF – 2023/2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé avec la CAF, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La CAF ne renouvelle pas ce type de contrat et elle l'a remplacé par un nouveau dispositif contractuel plus large, la Convention Territoriale Globale (CTG), qui aborde sur un territoire donné, les différentes thématiques dites sociales.

A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux Collectivités Locales qui s'engagent dans un projet de territoire.

Dans ce cadre, la CTG est une démarche stratégique partenariale, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Elle s'appuie sur les différents documents de diagnostic élaborés par les différents acteurs institutionnels sur le territoire.

La proposition de CTG des Versants d'Aime, pour la période 2023-2026, s'articule autour de cinq objectifs généraux :

- Garantir la cohérence de l'offre de service petite enfance et enfance ;
- Accompagner le développement de l'autonomie des jeunes ;
- Accompagner les familles et faciliter leur parcours de vie ;
- Faciliter l'accès aux services et aux droits afin de favoriser l'intégration de chacun dans son environnement ;
- Poursuivre le développement des dynamiques collectives et d'animation de réseaux.

Le projet se décline en un plan de 35 fiches actions, annexées à la convention.

La signature de la CTG permettra à minima de conserver les enveloppes financières dont bénéficiaient la Communauté de Communes des Versants d'Aime et les Associations et Collectivités associées (La Plagne Tarentaise, Peisey Nancroix, Espace Associatif Cantonal) dans le cadre du précédent CEJ.

La mise en œuvre financière de la CTG se fera dans le cadre de Conventions d'Objectif et de Financement à intervenir courant 2023.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la SAVOIE, pour la période 2023-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

2. Convention d'objectifs – Commune de LANDRY / SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX : Cinéma l'Eterlou

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention d'objectifs à intervenir, avec le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry, pour la saison d'hiver 2022.2023 et l'été 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir, avec le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry, pour la saison d'hiver 2022.2023 et l'été 2023
- De noter que la subvention annuelle accordée par le SIVOM Landry Peisey-Nancroix, au profit du budget annexe du Cinéma l'Eterlou, est de 25 000 € (vingt-cinq mille euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3. Contrat relatif à la distribution des secours sur pistes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu, le 30 avril 2015, un contrat avec la Société ADS, relatif à la distribution des secours sur pistes.

Il rappelle que la Société ADS est chargée, pour le compte de la Commune, d'assurer la gestion des secours au profit de toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse, sur l'ensemble du domaine skiable, en application de la convention de concession de délégation de service public (DSP), pour la construction et l'exploitation de remontées mécaniques, sur le domaine skiable de Peisey Vallandry, en date du 13 juin 2019.

Un nouveau contrat, relatif à la distribution des secours sur pistes, doit être approuvé, afin de mettre à jour quelques changements (coordonnées du Maire et du Directeur Général ; date de la dernière convention de DSP). Ce contrat est présenté et il prendra effet au 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes du nouveau contrat relatif à la distribution des secours sur pistes
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

4. Convention avec HBG France relative au PIDA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la Circulaire n°80.268 du 24 juillet 1980 du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs,

Vu l'Arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches,

Vu les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage du ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 novembre 1988,

Il est demandé de charger la Société HBG France d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs, dans le cadre du plan P.I.D.A, au profit et sur la requête de la Société ADS, en application de la convention de concession de délégation de service public, pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques, sur le domaine skiable de Peisey Vallandry, en date du 13 juin 2019.

Une convention vient détailler ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de la convention à passer avec la Société HBG France, pour, relative au PIDA, pour une période allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

5. Convention avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2022.2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la collaboration avec le SAF, relative aux secours héliportés.

Il explique également que, conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours héliportés, sur la base des tarifs proposés par le SAF.

Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits, conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Les tarifs proposés pour l'année 2022.2023 seront de 71.30 € €/mn de vol HT.

Ces tarifs, convenus en mars 2022 avec la Préfecture de la Savoie, prenaient en compte le coût du carburant du mois de facturation, c'est à dire mars 2022.

Pour cette prochaine saison d'hiver, le SAF propose, compte tenu notamment de la hausse significative du prix de l'énergie, d'établir chaque mois une variation du coût carburant, puis d'appliquer cette variable au prix initial de la minute de vol convenu. Cette variation de coût carburant sera établie et communiquée chaque début de mois.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et donc la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'application de ce tarif de 71.30 € €/mn de vol HT, pour l'année 2022.2023
- D'approuver les propositions du SAF, concernant la variation du coût carburant
- D'approuver les termes de la convention à passer avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2022.2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

6. Convention de mise à disposition d'un agent communal occasionnel

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de navettes payantes sur la ligne « Gare SNCF – Station de Peisey Vallandry », la Commune de Landry met à disposition du SIVOM Landry Peisey-Nancroix, un agent recruté par elle, durant la saison d'hiver.

Afin de permettre à cet agent d'exercer sa mission, il y a lieu de valider une convention de mise à disposition de personnel communal, avec le SIVOM, pour la période du 04 février 2023 au 22 avril 2023 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du projet de convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOM Landry Peisey-Nancroix, pour la période du 04 février 2023 au 22 avril 2023 inclus.
- D'accepter les termes de ladite convention
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à cette mission

7. Définition des frais de gestion des secours hélicoptérés sur le domaine skiable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi du 27/02/2002, relative à la démocratie de proximité, qui l'autorise à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé,

Considérant la refacturation des missions de secours auprès des secourus ou de leurs ayants droits,

Monsieur le Maire relève que le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits, conformément aux dispositions de ces deux lois et, le cas échéant, de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle notamment de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés, ou de leurs ayants droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire communal.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire explique que la Commune appliquait, jusqu'à présent, une majoration de 15 % au secouru ou à ses ayants droits, sur chaque secours hélicoptéré.

Il est proposé, pour toutes les Communes du domaine skiable, de porter ce pourcentage à 20 %.

Ainsi, lors de chaque secours par hélicoptère sur le domaine skiable de la station de Vallandry, la Commune refacturera au secouru ou à ses ayants droits, le coût de l'hélicoptère, auquel s'ajoute une majoration de 20 % de frais de gestion.

La Commune chargera les services des pistes d'informer les usagers du domaine skiable de ce dispositif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à valider la majoration de 20 % de frais de gestion sur les secours hélicoptérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire

- D'indiquer que, conformément à la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, l'article 97 de la loi Montagne autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sport ou de loisirs
- De dire que ces tarifs sont applicables pour les activités de ski et disciplines assimilées, ainsi que toute activité de sport et de loisirs sur l'ensemble du territoire de la station de Vallandry et non pas seulement sur les pistes de ski
- De valider la majoration de 20 % de frais de gestion sur chaque secours hélicoptéré
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente

8. Demande de subvention – Archives Départementales de la Savoie – Inventaire, restauration et numérisation des archives communales de la Mairie de LANDRY

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY souhaite procéder à l'archivage de ses documents présents en Mairie.

Pour se faire, le service « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) a été sollicité pour l'établissement d'un pré-diagnostic et d'un devis de prestation de service, puisque ce sont les archivistes du CDG 73 qui interviennent, en collaboration avec les Archives Départementales de la Savoie.

Une convention tripartite a donc été signée entre la Commune de LANDRY, le CDG 73 et les Archives Départementales de la Savoie, le 21 juillet 2022.

Le montant de la prestation s'élève à 21 000 € et le taux de subvention est de 60 %.

La durée de la mission est estimée à 70 jours et elle pourrait être réalisée dès le début de l'année 2023.

A ce titre, Monsieur le Maire demande, auprès des Archives Départementales de la SAVOIE, l'aide nécessaire à la réalisation de cette mission d'archivage, ainsi que l'autorisation de procéder à la réalisation de cette prestation avant la décision d'octroi et de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès des Archives Départementales de la SAVOIE, l'aide nécessaire à la réalisation de cette mission d'archivage, ainsi que l'autorisation de procéder à la réalisation de cette prestation avant la décision d'octroi et de versement de la subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Achat forfaits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022, concernant le régime juridique des tarifs des remontées mécaniques, qui introduit la fin du système de tarification illégale et donc avantageux, applicable notamment aux « gens du pays ».

La Commune de LANDRY souhaite néanmoins, dans le cadre de sa politique éducative et d'intérêt général de promotion du sport et des métiers de la montagne, que certaines personnes puissent avoir accès au domaine skiable et à la pratique du ski, gratuitement.

En effet, pour l'avenir de l'activité économique et démographique du village et de la station, il est important que la jeune génération, sans distinction de niveau social, puisse avoir accès, d'une façon égalitaire, aux sports d'hiver, afin que demain, ces enfants contribuent au dynamisme de leur domaine.

Dans ces perspectives, Monsieur le Maire propose que la Commune achète des forfaits de ski, auprès de la Société ADS, concessionnaire du domaine skiable de PEISEY VALLANDRY, pour les catégories de personnes ci-après, afin de leur redistribuer gratuitement :

- Les jeunes de moins de 16 ans, domiciliés sur le territoire de la Commune de LANDRY
- Les licenciés du SKI CLUB de PEISEY VALLANDRY, sous conditions de participation assidue aux entraînements et aux compétitions. A ce titre, une Commission Municipale spécialement créée à cet effet devra contrôler, en fin de saison et, en tout état de cause, avant le 15 mai 2023, si les adhérents concernés sont bien rentrés dans cette catégorie. Faute de quoi, le SKI CLUB devra rembourser à la Commune les forfaits concernés.

Une convention, entre le SKI CLUB et la Commune de LANDRY va détailler et entériner ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire

- D'autoriser l'achat, par la Commune de LANDRY, des forfaits de ski, à destination des jeunes de moins de 16 ans domiciliés sur la Commune et aux licenciés du SKI CLUB de PEISEY-VALLANDRY, sous conditions, afin de leur redistribuer gratuitement
- De dire que les crédits sont ouverts au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier : les contrats de vente avec la Société ADS et la convention avec le SKI CLUB de PEISEY VALLANDRY.

10. Décisions modificatives : budgets principal et Cinéma l'Eterlou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur les budgets principal et Cinéma l'Eterlou.

11. Questions diverses

- Retour sur la réunion à laquelle a participé Annette KLASSEN, sur le thème : « se préparer à la gestion de crise – APTV PAPI Isère en tarentaise », qui a eu lieu le 15 novembre dernier.
La réunion avait pour objectif d'informer sur les évolutions en matière de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et la gestion des crises sur le territoire communal.
La Commune de LANDRY possède un PCS, qui doit être révisé, afin notamment que tous les PCS soient harmonisés à partir d'une même trame.
En parallèle, il convient également d'organiser régulièrement des exercices de crise ; des exemples d'actions à mener ont été donnés.
Lors d'un prochain Conseil Municipal, le Policier Municipal de la Commune viendra présenter le PCS de LANDRY.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

